

individuelle a atteint un niveau sans précédent. Cette production formidable, évidemment, est le résultat de placements considérables et de l'expansion du crédit.

On peut dire que, dans la circonscription que je représente, une ferme de culture mixte représente un placement de \$50,000 à \$60,000. Par conséquent, il n'y a aucun doute que l'agriculture doit progresser en s'appuyant sur l'expansion du crédit, ce qui nous amène logiquement et incontestablement à la conclusion suivante: après les qualités inhérentes et la fertilité naturelle du sol, le crédit est l'élément le plus important de l'accroissement de la productivité du sol au Canada.

Mais quels sont les revenus que les cultivateurs tirent de ces placements considérables? Malgré l'aperçu optimiste de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre et de l'honorable député d'Acadia, j'aimerais signaler ce que dit du revenu agricole le mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture à la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances. A la page 8, on relève ce qui suit:

...même en ne tenant pas compte des années relativement très bonnes de 1950 et de 1951, le total du revenu agricole net est aujourd'hui inférieur à celui d'il y a 6, 12 ou 15 ans.

Comme je le disais, est-il raisonnable de s'attendre qu'un cultivateur ayant placé \$50,000 à \$60,000 dans une ferme, et ne réalisant par année qu'un revenu moyen de \$2,666 dans l'Est du Canada, puisse épargner suffisamment de capital, mettre suffisamment d'argent de côté pour protéger sa vieillesse, maintenir sa famille à un niveau de vie convenable, et, par surcroît, disposer d'assez de capitaux pour donner de l'expansion à sa ferme? A maintes reprises, des députés de tous les secteurs de la Chambre ont dit s'intéresser à la ferme familiale. Je signalerai à ce propos, comme le fait le mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture, que même si la ferme familiale est encore l'unité la plus souhaitable au Canada, entre 30 et 40 p. 100 du revenu de ce genre de ferme provient encore de sources autres qu'agricoles.

Ce qui m'amène au fond même du problème qu'a exposé de façon éloquente et admirable mon collègue, l'honorable député d'Assiniboia, et qui a échappé à l'attention de tous les membres de l'autre côté de la Chambre. Si je l'ai bien compris, il a proposé ce qui suit au ministre de l'Agriculture. Il a dit que la loi, dans son état actuel, n'est pas assez souple. Il a signalé que la loi vise à aider les cultivateurs à transformer leurs fermes en unités rentables mais qu'elle néglige ceux dont le niveau de vie est inférieur et qui ont un pressant besoin de crédit. Par conséquent, j'exhorterais instamment le ministre de l'Agriculture à procéder à un nouvel examen de la

loi afin que ceux qui sont au bas de l'échelle puissent du moins obtenir le crédit dont ils ont besoin pour grimper quelques échelons et atteindre un meilleur niveau de vie.

J'arrive maintenant au fond même de la thèse que je veux présenter à la Chambre. Quel est le sort de ceux qui n'obtiennent pas le prêt voulu de la Société du crédit agricole? Ils sont forcés de trouver l'argent nécessaire par des moyens contractuels, ce qui engendre ce qu'on appelle l'intégration verticale, les députés le savent bien. Voici ce qui arrive. Le cultivateur à qui la Société de crédit agricole refuse un prêt s'adresse à de grandes entreprises ou à des particuliers qui, moyennant contrat, lui fournissent de la volaille ou des animaux et le fourrage nécessaire. Le contrat peut avoir deux ou trois signataires et il arrive que l'un des créanciers rachète la production du cultivateur au prix fixé par le contrat. Les députés se rendront compte immédiatement des inconvénients dont souffre le cultivateur, dans ces conditions. En premier lieu, il n'est plus libre d'agir à sa guise parce qu'il est lié par le contrat. Or le jugement de nos cultivateurs a toujours été une des choses les plus précieuses que nous ayons eue dans notre pays. L'autre désavantage c'est que ces contrats ne stipulent jamais le taux d'intérêt exigé du cultivateur. J'en ai étudié des douzaines. Les taux d'intérêt n'y sont jamais indiqués, mais toujours commodément camouflés. J'ai calculé qu'ils allaient de 15 à 18 p. 100.

Voilà la situation où se trouvent ces cultivateurs à qui la Société du crédit agricole refuse des prêts. Je demande donc instamment au ministre de l'Agriculture d'étudier sérieusement les instances formulées par le député d'Assiniboia au nom de ceux qui ne répondent pas aux exigences de la loi sur le crédit agricole en ce moment.

J'aborde maintenant un autre aspect de la loi dont il a aussi été question précédemment. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, il existe des dispositions intéressant la Banque d'expansion industrielle qui permettent à cet organisme d'accorder des prêts aux aviculteurs. Certains de mes commettants m'ont demandé s'il n'y aurait pas moyen de changer la façon de procéder de sorte qu'ils puissent obtenir des prêts de la Société du crédit agricole. Ces gens estiment, et avec raison, d'après moi, que les directeurs de la Société du crédit agricole sont plus compatissants, car ils se rendent compte que l'aviculture est étroitement reliée aux autres entreprises agricoles.

En dernier lieu, je voudrais demander au ministre de faire en sorte que les demandes de prêt soient examinées plus rapidement. Je ne blâme aucunement le ministre ni ses fonctionnaires des retards qui surviennent. A mon